

Décision n° 2018 -032 portant modification à la décision n° 2018 - 014 portant délégation de signature à l'école nationale supérieure d'architecture de Paris Val de Seine

Le directeur de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris Val de Seine

Vu le décret n° 2001- 21 du 9 janvier 2001 portant création de l'école nationale d'architecture Paris-Val de Seine, établissement public national à caractère administratif,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 10

Vu le décret du 22 Août 2014 portant nomination du directeur de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine,

Vu le décret n°2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture,

Vu la décision n°2018-014 du 30 mai 2018 portant délégation de signature à l'école nationale supérieure d'architecture de Paris Val de Seine

**Décide**

**Art. 1 :** il est ajouté un article 10 bis à la décision n° 2018-014 du 30 mai 2018 portant délégation de signature rédigé comme suit :

Art 10 bis - Affaires générales et immobilières

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves Eonet, agent contractuel, chef du service des affaires générales et immobilières, à l'effet de signer, au nom du directeur, dans la limite de ses attributions :

- les attestations de service fait ;
- les autorisations d'entrée et de sortie du bâtiment ;
- les dépôts de plainte et mains courantes (ou « procès-verbaux de renseignements judiciaires ») auprès des services de police pour les faits de vol, de cambriolage, de tentative de cambriolage ou de vol, de vandalisme ou de dégradation dont l'école est victime ;

M. Jean- Yves Eonet informera le Directeur préalablement à toute signature d'un dépôt de plainte ou d'une main courante. Il rendra compte dans les meilleurs délais au Directeur des documents signés en vertu de cette délégation.

**Art 2 :** le nom de Jean-Yves Eonet, agent contractuel, est ajouté à l'article 12 de la décision n° 2018 - 014 du 30 mai 2018 portant délégation de signature.

**Art. 3 :** toutes les autres dispositions de la décision portant délégation de signature n° 2018-014 du 30 mai 2018 demeurent sans changement.

**Art. 4 :** le directeur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin Officiel du ministère de la Culture ainsi que sur le site Internet de l'école nationale supérieure d'architecture de Paris Val de Seine.

La décision prend effet à la date de signature.

Fait à Paris, le 04/09/2018

Le Directeur de l'ENSA PVS



Philippe Bach